MAZARS

Immeuble Le Longchamp
01 BP 3989
ABIDJAN 01
Tél. : 20 31 77 00/Fax : 20 21 02 78

KPMG

Immeuble Woodin Center
01 BP 3172
ABIDJAN 01
Tél. : 20 22 57 53/Fax : 20 21 42 97

Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA)

Rapport général des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2016
CRRH - UEMOA
BP 1172 Lomé - Togo
Ce projet de rapport contient 5 pages
L'annexe contient 20 pages

MAZARS

Immeuble Le Longchamp
01 BP 3989
ABIDJAN 01
Tél. : 20 31 77 00/Fax : 20 21 02 78

KPMG

Immeuble Woodin Center
01 BP 3172
ABIDJAN 01
Tél. : 20 22 57 53/Fax : 20 21 42 97

Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA)

Siège social : 68, avenue de la libération B.P.1172 Lomé Togo
Capital social : F CFA 7 124 500 000

Rapport Général des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des états financiers de synthèse ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi ;
- le fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne ;
- le respect de la réglementation bancaire.

1. Opinion sur les états financiers de synthèse

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le plan comptable bancaire (PCB) de l'UMOA.

2. Vérifications et informations spécifiques

2.1. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire.

a) Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels de la CRRH-UEMOA.

b) Par ailleurs, en application de l'article 764-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous nous sommes assurés de l'existence du registre des titres nominatifs. Nous confirmons que ledit registre est tenu en conformité avec les dispositions légales ainsi que l'atteste la déclaration des dirigeants annexée au présent rapport.

3. Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne

Nous avons procédé à l'évaluation du gouvernement d'entreprise, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne au sein de la CRRH-UEMOA. Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers. Ne consistant pas en une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses de l'organisation actuelle.

Notre examen a mis en évidence des axes d'améliorations qui font l'objet d'un rapport distinct adressé à la Direction de la CRRH-UEMOA, conformément à l'article 8 de la circulaire n°004-2011/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit de l'UMOA.

4. Respect de la réglementation bancaire

Conformément à l'article 45 de la Loi bancaire, nous vous informons que l'encours global des prêts accordés aux dirigeants, principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social, s'élève à 11 159 millions de FCFA et représente 84% des fonds propres effectifs au 31 décembre 2016.

L'article 1 de l'arrêté N° 163/MEF/SG/DE du 21 septembre 2016 du Ministre de l'Économie et des Finances de la République du Togo a renouvelé au profit de la CRRH-UEMOA la dérogation individuelle pour une durée de cinq ans à compter du 11 novembre 2016, à la norme prudentielle qui limite les prêts accordés aux principaux actionnaires, aux administrateurs, aux dirigeants et au personnel, à 20 % des fonds propres effectifs, conformément à l'article 56 de la loi bancaire.

Le plafond autorisé par la réglementation bancaire n'a pas encore fait l'objet d'une instruction de la banque centrale à la date d'émission de ce rapport. Ce ratio était de 20 % dans l'ancienne loi bancaire.

Abidjan, le 27 mars 2017

Les commissaires aux comptes

Mazars Côte d'Ivoire	Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI
Armand Fandohan *Expert Comptable Diplômé* *Commissaire aux comptes*	Franck Nangbo *Expert Comptable Diplômé* *Commissaire aux comptes*